

Séance du 18 juin 1913.

Présidence de M. Lefferré.

M. Nael est nommé rapporteur de la proposition débati de M. Crolaud n° 2803.

M. Drantet est nommé rapporteur provisoire du projet de loi relatif à la nomination des officiers et lieutenants

M. Gallois est nommé rapporteur de la proposition débati de M. Razimbaud sur l'armée Coloniale

La discussion reprend aux amendements proposés sur le projet de loi d'école aux.

Les amendements n° 84 à 93 sont rejetés

M. Mignot - Bozérian entend l'avis n° 94 et ajourne

Les amendements 95, 97, 101, 103, 104, 105, 107 ne sont pas adoptés. Les amendements 96, 98, 99, 102, 106 sont ajournés.

Les amendements 108, 109, 111, 113 et 114 ne sont pas adoptés. Le amendement 108, 110, 112, 115 sont ajoutés.

M. Pâle demande, tout en respectant l'avis du Gouvernement, d'admettre l'amendement 116 sur l'institut agronomique.

M. de Montebello appuie cette observation. Le même sort pourrait être réservé aux élèves de l'institut et à ceux de l'école forestière et de Centrale. En finançant, il y a lieu, on pourrait revenir au texte du Gouvernement (adopté). L'amendement n° 117 est ajourné.

L'amendement n° 118 n'est pas adopté.

L'amendement n° 119 de M. Lachaud est pris en considération. M. Dutiel est chargé de s'entendre avec son auteur pour une modification du texte.

L'amendement n° 120 est refusé.

Les amendements 121, 122 et 123 sont ajournés.

L'amend^{n°} 124 est réservé. le N° 125 également. (question de l'incorporation de la classe à 20 ans)

L'amend^{n°} 126 a déjà reçu satisfaction. L'amend^{n°} 127 n'est pas adopté. Les amendements 129 et 130 ne sont pas adoptés. L'amendement 131 et 133 sont adjournés.

Les amendements 132 et 134 ne sont pas adoptés.

Sur l'amendement N° 135 de M. Miquot Bozirian (incorporation de la classe au 1^{er} Novembre - à raison du besoin de la main-d'œuvre agricole - M. Turgnier est entendu).

L'hon. membre soutient l'amendement. M. M. Noël et de Montebello font observer qu'il y avait danger à incorporer la classe au moment des premiers froids.

L'amendement est adjourné en vue de prendre l'avis du Ministre d'Etat au Trésor.

L'amend^{n°} N° 136 est adjourné.

L'amend^{n°} N° 137 a reçu satisfaction.

L'amend^{n°} N° 138 est rejetté.

L'amend^{n°} N° 139 est réservé ainsi qu'un amend^{n°} N° 140.

L'amend^{n°} 141 peut faire l'objet d'une loi spéciale. également l'amend^{n°} 142.

L'amend^{n°} 143 ainsi que les amend^{n°} 144, 145, 146, 147, 148 ne sont pas adoptés.

L'amend^{n°} 149 ~~conseillé~~ a reçu satisfaction.

L'amend^{n°} 150 est renvoyé à une loi spéciale, ainsi que l'amendement 152. L'amend^{n°} 151 n'est pas adopté.

L'amendement N° 153 de M. Abel est adopté.

Les amend^{n°} 154 et 155 ne sont pas adoptés.

L'amendement N° 156 est adjourné avec avis favorable.

Le Président,